

ASSOCIATION « SQY EN TRANSITION » Saint-Quentin-en-Yvelines en transition
STATUTS Mise à jour du 27 janvier 2018

STATUTS

Préambule

L'association « SQY en transition », dont les objectifs et les projets sont affiliés à ceux des « villes en transition », est issue du collectif créé en janvier 2010 et officialisé le 9 décembre 2010 auprès du réseau international des « villes en transition ». L'association a déjà réalisé plusieurs projets de résilience locale et solidaire sur le territoire de la ville nouvelle de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Conformément aux décisions des membres du comité de pilotage réuni à Montigny-le-Bretonneux, l'Association dite « SQY en transition, Saint-Quentin-en-Yvelines en transition », est créée le 19 novembre 2011 selon la réglementation en vigueur.

L'Association s'est dotée des statuts suivants :

Article 1 - Constitution

Il est créé une association sans but lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents, appelée «SQY en transition» (pour Saint-Quentin-en-Yvelines en transition), fédérant les personnes physiques et les associations adhérant à la Charte adoptée le 21 janvier 2011.

Article 2 - Objet

L'Association « SQY en transition » a pour but de favoriser une dynamique locale et citoyenne en vue de pouvoir s'adapter et réagir aux conséquences du changement climatique, de la raréfaction des ressources et de la crise du modèle économique et financier mondial. L'Association vise donc à promouvoir toute action permettant de créer et d'accompagner des projets solidaires de résilience locale dans l'esprit du mouvement des « Villes et territoires en transition ».

L'Association « SQY en transition » porte différents projets transversaux et fédère des antennes locales .

Article 3 – Règlement Intérieur

Il est créé un règlement intérieur qui précise les modalités de fonctionnement de L'Association. Celui ci ne pourra prendre aucune disposition contraire aux statuts.

ASSOCIATION « SQY EN TRANSITION » Saint-Quentin-en-Yvelines en transition
STATUTS Mise à jour du 27 janvier 2018

Article 4 - Siège social

Le siège social de l'Association « SQY en transition » est situé à :

– 73 avenue des 4 Pavés du Roy / 78180 Montigny-le-Bretonneux.

Ce siège peut être déplacé sur décision du Comité de pilotage.

Article 5 - Durée

La durée de l'Association est illimitée.

Article 6 - Composition

L'Association se compose de membres actifs, personnes morales, personnes physiques et membres d'honneur adhérant à l'Association dans le respect de sa charte.

6.1 Qualité de membre actif

Toute personne physique ou morale à jour de sa cotisation est adhérente.

Tout adhérent est considéré comme membre actif de l'association.

La demande d'adhésion est exprimée par écrit.

En cas de doute de la part d'au moins un membre du comité de pilotage, cette demande doit être discutée et statuée au sein du Comité de pilotage.

6.2 Adhésion

Le montant de l'adhésion des membres actifs est fixé chaque année par l'Assemblée Générale. A défaut de délibération sur ce point, le montant de l'année précédente est reconduit.

6.3 Droit de vote

Chaque membre actif à jour de sa cotisation au moment de l'Assemblée Générale dispose d'un droit de vote. Les associations adhérentes désigneront, lors de l'adhésion, leur représentant.

Article 7 - Perte de la qualité de membre

Chaque membre actif admis prend l'engagement de respecter les présents statuts, la charte, ainsi que le règlement intérieur qui lui sont communiqués à son entrée dans l'association.

La qualité de membre actif d'une personne morale, se perd par dissolution de la personne morale, démission, non règlement de l'adhésion, ou radiation pour motif grave, après que le membre concerné ait été entendu, s'il le souhaite, par le Comité de pilotage.

ASSOCIATION « SQY EN TRANSITION » Saint-Quentin-en-Yvelines en transition
STATUTS Mise à jour du 27 janvier 2018

La qualité de membre actif d'une personne physique, se perd par démission, décès, non règlement de l'adhésion, ou radiation pour motif grave, après que la personne ait été entendue, si elle le souhaite, par le Comité de pilotage.

Il peut être fait appel devant l'assemblée générale qui statue en dernier ressort.

Article 8 - Ressources

Les ressources de l'Association se composent de :

- le montant des cotisations d'adhésion ;
- les participations financières pour les prestations réalisées ;
- toutes autres ressources, recettes ou subventions autorisées par la réglementation en vigueur ;
- des dons et des legs.

Article 9- Comité de pilotage

L'association est animée de façon collégiale par un comité de pilotage composé de 11 membres maximum élus en assemblée générale pour un mandat de 1 an reconductible.

Les membres du Comité de Pilotage sont membres actifs de l'association. Aucune ancienneté dans l'association n'est nécessaire pour se présenter au Comité de Pilotage.

Les membres du comité de pilotage élisent un bureau composé de :

- un(une) président(e) et si il y a lieu un(une) co président(e) ,
- un(une) trésorier(e) et si il y a lieu , un(une) co trésorier(e),
- un(une) secrétaire et si il y a lieu un(une) co secrétaire.

Les membres du bureau sont élu(e)s à bulletin secret (sauf demande exprimée par l'ensemble des membres pour un vote à main levée) par le Comité de pilotage pour un mandat d'une année reconductible.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents.

Le Comité de pilotage se réunit au minimum quatre fois par an sur proposition du président et autant de fois que cela paraît nécessaire dans l'accomplissement de ses objectifs. Le comité de pilotage peut également se réunir à la demande d'au moins trois membres du comité de pilotage ou d'au moins un tiers des membres actifs.

Chaque adhérent a la possibilité de faire une demande pour participer au Comité de pilotage en tant qu'invité.

Seuls les membres du comité de pilotage élus ont droit de vote.

ASSOCIATION « SQY EN TRANSITION » Saint-Quentin-en-Yvelines en transition
STATUTS Mise à jour du 27 janvier 2018

En cas de vacance d'un ou plusieurs de ses membres, le comité de pilotage pourvoit provisoirement à leur remplacement jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Article 10 - Assemblée générale ordinaire

Sur convocation des (co)président(e)s, l'Assemblée générale ordinaire réunit ses membres une fois par an pour :

- se prononcer sur les rapports moral et financier et le rapport d'orientation présentés par le Comité de pilotage ainsi que sur les questions diverses portées à l'ordre du jour ;
- procéder au renouvellement des membres du Comité de pilotage.

Les membres du Comité de pilotage sont élu(e)s à bulletin secret (sauf demande exprimée par l'ensemble des membres pour un vote à main levée) par l'assemblée générale pour un mandat d'une année reconductible.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents.

Un procès-verbal de la réunion est établi.

Les convocations sont publiées à l'ensemble des adhérents (par courrier et/ou par courriel) au moins quinze (15) jours avant la date choisie, précisant l'ordre du jour.

Article 11 - Assemblée générale extraordinaire

La modification des statuts et la dissolution de l'Association sont du ressort d'une Assemblée générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet.

L'Assemblée générale extraordinaire se réunit à la demande d'au moins un tiers des membres actifs ou sur demande du comité de pilotage.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents.

Un procès-verbal de la réunion est établi.

Les modes de convocation et de décision sont les mêmes que ceux de l'Assemblée générale ordinaire.

Article 12 - Dissolution

La dissolution de l'association se fera par décision d'une assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet.

En cas de dissolution, le/la président(e) est chargé(e) de la liquidation selon les textes en vigueur.

ASSOCIATION « SQY EN TRANSITION » Saint-Quentin-en-Yvelines en transition
STATUTS Mise à jour du 27 janvier 2018

Le solde comptable éventuellement disponible après paiement de tous les frais sera réparti entre une ou plusieurs associations poursuivant des buts similaires.

A Guyancourt,
Le 27 janvier 2018

Pour l'association « SQY en transition » - Saint-Quentin-en-Yvelines en transition :

Le(s) (co-) président(e)s :

Le(s) trésorier(s) :

Leigh BARRET

Christian STEFANOV